

2024-1648
21-10-2024

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant la souche MBI 600 de *Bacillus amyloliquefaciens*, la souche QST 713 de *Bacillus subtilis*, RVD2024-02. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 01/29/2026, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2024-02. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2024-1648
21-10-2024

GROUPE**BM02****FONGICIDE****BAS 154 U ST**

Fongicide biologique liquide

ORGANISMES VIVANTS

Pour le traitement des semences de soya.

COMMERCIAL**PRINCIPE ACTIF :***Bacillus subtilis* souche BU1814 (pas moins de $1,4 \times 10^9$ CFU/mL)*Bacillus amyloliquefaciens* souche MBI600 (pas moins de $1,4 \times 10^{10}$ CFU/mL)**SENSIBILISANT POTENTIEL****N° D'HOMOLOGATION : 33252 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES****LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS****EN CAS D'URGENCE DÛ À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU DES BIENS
EN DANGER, TÉLÉPHONEZ LE JOUR OU LA NUIT,
1-800-454-2673**

Date de fabrication :

CONTENU NET : 100 mL - 1000L

BASF Canada Inc.
5025 Creekbank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, ON L4W 0B6
N° de Téléphone: 1-877-371-2273

Traitement des semences : Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque l'on applique ce produit sur les semences. La réglementation relative à la Loi sur les semences doit être rigoureusement respectée lorsque l'on utilise ce produit. Il incombe donc aux utilisateurs de s'assurer qu'une fois séchées et prêtes à l'ensachage, les semences traitées n'ont pas une couleur naturelle.

2024-1648
21-10-2024

BAS 154 U ST
Fongicide biologique liquide

Renseignements généraux :

BAS 154 U ST est un fongicide biologique appliqué sur les semences pour la répression partielle ou la répression des maladies des plantules causées par *Fusarium* spp, *Rhizoctonia solani* et *Pythium ultimum* dans le soya.

MODE D'EMPLOI :

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'équipement de pulvérisation aérienne.

Bien secouer ou agiter avant l'utilisation.

Appliquer **BAS 154 U ST** au moyen d'équipement convenable pour le traitement des semences en milieu commercial ou à la ferme. S'il est utilisé seul, ajouter lentement **BAS 154 U ST** dans une quantité d'eau suffisante et un colorant pour assurer une bonne couverture des semences. Continuer de mélanger jusqu'à l'obtention d'un mélange uniforme.

Si **BAS 154 U ST** est utilisé en association avec un autre produit, ajouter d'abord la quantité requise du traitement de semences chimique, puis ajouter lentement **BAS 154 U ST** à la solution et continuer de mélanger jusqu'à l'obtention d'un mélange uniforme. Ne pas entreposer les solutions préparées pendant plus de 72 heures avant de les appliquer sur les semences.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, les réserves d'eau potable ni les habitats aquatiques en procédant au nettoyage de l'équipement ou au rejet de l'eau de lavage.

Traitement des semences : Ce produit ne contient aucun colorant. Un colorant approprié doit être ajouté lorsque l'on applique ce produit sur les semences. La réglementation relative à la Loi sur les semences doit être rigoureusement respectée lorsque l'on utilise ce produit. Il incombe donc aux utilisateurs de s'assurer qu'une fois séchées et prêtes à l'ensachage, les semences traitées n'ont pas une couleur naturelle.

2024-1648
21-10-2024

DOSE D'APPLICATION :

Culture	Maladie ciblée	Dose d'emploi du produit
Soya	<p>Pour la répression partielle de pourriture des semences, fonte des semis avant et après la levée, brûlure des semis et pourriture des racines des plantules causées par <i>Fusarium</i> spp.</p> <p>Pour la répression partielle de pourriture des semences, fonte des semis avant et après la levée et brûlure des semis causées par <i>Pythium ultimum</i>.</p> <p>Pour la répression de brûlure des plantules causée par <i>Rhizoctonia solani</i></p> <p>Pour la répression partielle de pourriture des semences, fonte des semis avant et après la levée et pourriture des racines des plantules causées par <i>Rhizoctonia solani</i></p>	<p>4,4 mL/100 kg semence (Basé sur 6 172 semences/kg) (1mL / 140 000 semences)</p>
<p>Ajuster les doses selon le cas pour les autres dimensions de grains, tout en maintenant une dose minimale de 0.0071 µL BAS 154 U ST par semence (densité ≈ 1,166 g par mL).</p>		

Renseignements généraux concernant le mélange en réservoir

Mélange en cuve : ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec BASF Canada au 1-877-371-2273 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

ÉTIQUETAGE DES SEMENCES TRAITÉES

Les contenants ou les emballages qui contiennent des semences traitées destinées à être vendues ou utilisées au Canada doivent être étiquetés comme suit :

Ces semences ont été traitées avec le produit BAS 154 U ST contenant la souche MBI 600 de *Bacillus amyloliquefaciens* et la souche BU1814 de *Bacillus subtilis*. Ne pas utiliser pour la préparation d'aliments destinés à nourrir les humains ou les animaux ni pour la production d'huile. Entreposer le produit loin des aliments pour animaux et des autres produits alimentaires. Lorsqu'ils sèment ou manipulent des semences traitées, les

2024-1648
21-10-2024

travailleurs doivent porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures, ainsi qu'un respirateur à masque avec un filtre N, R ou P approuvé par le NIOSH. Toutes les semences traitées qui seront renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol.

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut causer la sensibilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation ou la poussière dégagée par les semences traitées. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants imperméables à l'eau, des chaussures avec des chaussettes ainsi qu'un respirateur à masque avec un filtre à particules N, R ou P approuvé par le NIOSH pendant la manipulation, le mélange, le chargement ou l'application du produit et pendant toutes les activités de nettoyage et de réparation. Pour toutes les autres activités de manipulation des semences traitées (p. ex. ensachage, empilage), les travailleurs doivent porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants imperméables, des chaussettes et des chaussures. Se laver à fond à l'eau et au savon après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, lire et observer toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les doses et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange en cuve. Suivre les mises en garde les plus strictes pour le mélange, le chargement et l'application telles que décrites sur les étiquettes des deux produits.

Réservé aux préposés au traitement des semences dans les installations commerciales et les unités mobiles de traitement dotées de systèmes de transfert fermés, comprenant de l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement en circuit fermé. Aucun transfert à découvert du produit **BAS 154 U ST** n'est autorisé.

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les préposés au mélange, au chargement et à l'application qui portent un équipement de protection individuelle peuvent être admis dans la zone en traitement ou lorsque les semences sont traitées ou ensachées.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toutes les semences traitées qui seront renversées ou à la vue sur le sol doivent être ramassées ou enfouies dans le sol.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion :

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements :

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2024-1648
21-10-2024

En cas d'inhalation :

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux :

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrier un traitement symptomatique.

Entreposage :

BAS 154 U ST doit être utilisé dans les 2 ans suivant la date de fabrication lorsqu'il est entreposé à 20°C. Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

Contenants réutilisables : En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables : NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Entreposage des semences :

Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité de BASF, aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences conservées au-delà de l'année du traitement.

2024-1648
21-10-2024

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.